

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211221-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

ACQUISITION ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : 18 RUE DE PORT BLANC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°21

ACQUISITION ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : 18 RUE DE PORT BLANC

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Dans le cadre des aménagements des espaces publics à Kerroch, des travaux d'aménagement ont été réalisés en première tranche sur la rue de Port Blanc. Les travaux n'ont pas été finalisés au droit des parcelles cadastrées EP N°96 et n°374, 373, 64 et 65 laissant un trottoir non aménagé et une délimitation du domaine public – domaine privé non marquée.

Le propriétaire des parcelles cadastrées EP n°374, 373, 64 et 65 a donné son accord pour la réalisation des travaux consistant en la pose de d'un pavé de granit pour délimiter l'entrée de l'unité foncière et l'aménagement du trottoir, le trottoir sera réalisé en béton désactivé. Un plot avec interdiction de stationner sera installé.

Les propriétaires sont favorables à la cession gratuite de l'emprise nécessaire à cet aménagement, surface approximative de 6 m2. Les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux.

Vu l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention préalable de travaux ;
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle EP n°374, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT DU 18 RUE DE PORT BLANC

ENTRE :

La commune de PLOEMEUR, domiciliée en Mairie, 1 rue des Ecoles - BP67 – 56274 PLOEMEUR, représentée par son maire en exercice habilité par délibération du conseil municipal du.....;

ci-après désignée la commune,

d'une part,

ET :

Madame Yvonne RABINEAU, domiciliée à 18b rue du Port Blanc, 56270 PLOEMEUR et propriétaire de la parcelle EP 374 sis rue du Port Blanc à Kerroch sur la commune de Ploemeur.

ci-après désigné le propriétaire,

d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre des aménagements d'espace public à Kerroch, des travaux d'aménagement d'espace public ont été réalisés en première tranche sur la rue du Port Blanc. Les travaux n'ont pas été finalisés au droit de votre propriété ainsi que sur la propriété voisine à la votre au 6 rue du Port Blanc, laissant un trottoir non aménagé présentant un danger sur cette partie d'espace public restreint et partagé par les véhicules, les cyclistes et les piétons.

La ville travaillant actuellement sur la deuxième tranche des aménagements d'espaces publics souhaite finaliser l'aménagement de la rue du Port Blanc.

La commune vous propose un aménagement de votre entrée de propriété entraînant une rectification de la limite de propriété de 5.20m2.

Les travaux consistant à l'enrobé devant votre propriété, la délimitation de la voie publique par un pavé de granit, l'aménagement en béton désactivé de la partie trottoir.

Compte tenu du planning de réalisation des travaux et des délais de transfert de propriété, les parties se sont rapprochées pour envisager les conditions de réalisation des travaux d'aménagement ainsi que les conditions d'occupation de la parcelle concernée. La commune propose la signature d'une convention autorisant la réalisation des travaux préalablement à la signature des actes de transfert de propriété.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Droit d'occupation de la parcelle

Les propriétaires de la parcelle cadastrée EP n°374 située rue du Port Blanc, accorde, par la présente, à la commune de Ploemeur, le droit de réaliser des travaux sur une partie desdites parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement.

Il reconnaît, en conséquence, que la commune bénéficie expressément du droit de réaliser des travaux publics sur leur propriété et d'occuper l'emprise des aménagements réalisés, de sorte qu'aucune qualification d'emprise irrégulière ou de voie de fait ne pourra être recherchée à l'égard de la collectivité, ni aucune indemnisation réclamée à ce titre.

Article II. Consistance des travaux d'aménagement

Tous les frais d'établissement de l'aménagement, y compris les revêtements ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à sa charge exclusive de la Ville de Ploemeur.

La ville de Ploemeur devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'aménagement.

Le plan des travaux est joint à la présente.

Article III. Engagements réciproques

Les parties ont convenu des engagements réciproques définis ci-après.

Dans l'attente de la réitération des actes de cession foncière, le propriétaire s'engage à maintenir ouvert au public les aménagements réalisés sur les parcelles leur appartenant. D'une manière générale, ils s'engagent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagements définis aux articles II et à assurer l'entretien courant des aménagements réalisés.

Article IV. Responsabilité pour dommages de travaux publics

La commune accorde sa garantie pour tous les dommages de travaux publics qui pourraient naître des aménagements réalisés, si les conditions d'engagement de cette garantie sont remplies.

Elle demeure seule responsable de l'entretien des ouvrages.

Néanmoins, la responsabilité de la commune ne pourrait plus être recherchée s'il était mis fin à l'ouverture au public des espaces faisant l'objet de travaux.

Article V. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans ou jusqu'au transfert de propriété par acte notarié.

La durée définie au présent article est susceptible de renouvellement express, qui sera formalisé par la signature d'une nouvelle convention à l'échéance de la durée initiale.

Article VII. Transfert de propriété

La cession de la partie de parcelle concernée par les travaux se fera à titre gratuit.

Article VIII. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent, en cas de litige résultant des conditions d'exécution de la présente, et après épuisement des voies de recours amiables, de s'en remettre à la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, leen 2 exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire
Ronan LOAS

Pour le propriétaire,
Madame Yvonne Rabineau

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211221-DE



